



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à 17h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10/05/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie à Arreau, sous la Présidence de Monsieur CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 41 Nombre de suffrages exprimés : 50 Votes Pour : 50 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  <b>N° 2022-51</b>
--	--

**Présents (41)** : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, LLOP Frédéric, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, FABRE Jean, RICARD Louis, SERMET André, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : ROUSSEL Jean-Claude, REY Sylvie

**Absents (12)** : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, GAY Eric, CARTAN Olivier (excusé), PELIEU Michel (excusé), JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, BEYRIE Maryse (excusée), CASCARRE Victor.

**Procurations (9)** :  
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre  
MALERE Hélène à RIVIERE Alain  
DESCOUENS Bernard à LACAZE Noël  
SOLANA Michel à RICARD Louis  
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain  
HELARY Yann à BRUNET André  
BOURREC Christophe à SALAT Jacques  
DARAN René à AIZIER Philippe  
NARS Aline à MIR André

M. Jean-Michel ISOART a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour du secrétariat de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire présents et représentés ;

**DECIDENT, à l'unanimité**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 7 mois, allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 356 de la grille indiciaire de la fonction publique pour le traitement de base.

L'agent bénéficiera également de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARRÉAU